



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense et usage

Question écrite n° 8666

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la profusion de termes étrangers figurant dans les publications et documents de la Caisse des dépôts et consignations. A titre d'exemple, il lui signale qu'une de ses SICAV a pour objet de réaliser des « opérations de swaps, de caps et de floors ». Il lui demande si un tel recours à des termes étrangers, en particulier dans des notices d'information qui sont fondamentales pour les investisseurs et qui doivent recevoir le visa de la COB, lui apparaît conforme à la législation et à l'image que doit donner la grande institution financière nationale qu'est la Caisse des dépôts et consignations.

Texte de la réponse

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie poursuit une action déterminée pour l'emploi de la langue française sur les marchés de capitaux, notamment grâce aux travaux de la commission de terminologie économique et financière. S'agissant du point particulier soulevé par l'auteur de la question, deux éléments doivent être soulignés. En premier lieu, les dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française s'appliquent à l'établissement public « Caisse des dépôts et consignations » dans des conditions très spécifiques pour ce qui relève de ses activités financières. En second lieu, les services financiers mentionnés ne sont pas fournis directement par la Caisse des dépôts et consignations mais par ses filiales commerciales, qu'il s'agisse de la société CDC-Marchés, de ses sociétés de gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de ses sociétés d'investissement à capital variable. Or les personnes privées n'exécutant pas une mission de service public ne sont pas soumises aux dispositions de la loi du 4 août 1994.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8666

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 136

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4801